

# Prévenir les violences sexistes, sexuelles et le harcèlement dans sa collectivité

## Pourquoi cette formation?

Par décret du 15 mars 2020, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place dans l'ensemble des administrations, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il témoigne de la nécessité pour les pouvoirs publics de s'emparer d'un sujet jusque là négligé. A l'issue de cette demi-journée de formation à distance, les élu-es locaux disposeront de connaissances et d'outils pour mieux prévenir et combattre les violences sexistes, sexuelles et le harcèlement dans leur collectivité

## Objectifs opérationnels

- Connaître les définitions légales des violences sexistes, sexuelles et du harcèlement au travail, ainsi que les sanctions encourues
- Connaître les conséquences sur les victimes
- Agir pour prévenir, détecter et traiter les violences

## Contenu

### Introduction - Présentation et rappel des obligations légales

### Identifier les violences sexistes et sexuelles

Définition et chiffres clés

Les sanctions encourues : disciplinaire, pénale, civile

### Les conséquences des violences sexistes, sexuelles et du harcèlement

A partir d'un exemple de conséquences des violences sexistes et sexuelles sur la victime, l'équipe de travail et la collectivité ; les stagiaires sont invités par la formatrice à l'analyser.





## Programme de formation

10 avril 2021  
de 09h30 à 12h30

Formation à distance

### Prévenir

Les stagiaires identifient des actions à mener en termes de prévention. La formatrice revient sur les propositions émises.

### Détecter des situations de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement

Les signaux d et les outils à disposition pour détecter des situations de violences sexistes et sexuelles

Le traitement d'une situation de violences sexistes, sexuelles et de harcèlement

### Conclusion

### Intervenante

Une consultante-experte du groupe Egae ( à préciser)

